



Vous avez du talent, nous le mettons en avant !

GRAND PRIX D'ÉDITION ANDERSEN FRANCE

Chaque année, les maisons d'édition françaises refusent 500 000 manuscrits arrivés par la poste. Chez Andersen, nous sommes conscients que de véritables pépites passent ainsi à la trappe. C'est pourquoi nous avons créé un prix d'édition destiné à récompenser le tapuscrit d'un auteur inédit ou méconnu. Avec le prix Andersen France, vous vous donnez une véritable chance d'accéder à la publication et à la reconnaissance, sans réseau ni recommandation, grâce à votre seul talent.

RÈGLEMENT

Le Grand Prix d'édition Andersen France vise à récompenser une œuvre inédite rédigée en français.

Article 1 – Genres et formats admis

Sont admises à concourir les œuvres sans distinction de genres : roman, récit, nouvelle(s), journal, essai, biographie, pamphlet, poésie, théâtre, jeunesse, etc. Tous les formats sont acceptés, pourvu que le manuscrit fasse au minimum 40 000 signes espaces compris.

Article 2 – Périodicité

2015 marque la naissance du prix Andersen France. Ce prix est annuel et sera ouvert chaque année du 1^{er} janvier au 31 octobre, les mois de novembre et décembre étant consacrés aux relectures et aux délibérations. Aussi les tapuscrits reçus pendant les deux derniers mois de l'année concourront-ils automatiquement pour l'année suivante.

Article 3 – Procédure à suivre

L'auteur enverra un fichier unique au format PDF contenant son tapuscrit intégral, accompagné sur la première page de ses coordonnées complètes (adresse postale, mail, téléphone), d'une notice biographique, d'un synopsis et de la mention : *Pour le prix Andersen France*. Le fichier sera nommé comme suit : prenom-nom-titre-du-livre (le nom du fichier n'inclura pas de caractères spéciaux). Parallèlement à l'envoi de son fichier, l'auteur s'acquittera des frais d'inscription et de gestion, qui s'élèvent à dix euros (et ne sont en aucun cas remboursables),

- soit en faisant parvenir à l'antenne strasbourgeoise d'Andersen un chèque de ce montant :
ANDERSEN & CO | 35 rue des Ormes | 67200 Strasbourg
- soit en effectuant un virement bancaire au bénéfice de :
ANDERSEN & CO | 25 rue de Ponthieu | 75008 Paris
BANQUE : Crédit Mutuel
DOMICILIATION : CCM Strasbourg Gutenberg, 2 rue des Hallebardes, 67000 Strasbourg.
IBAN : FR76 1027 8010 8400 0208 9590 106
BIC / SWIFT : CMCIFR2A

L'enregistrement de la candidature sera effectif une fois le règlement effectué. L'auteur peut présenter autant d'œuvres qu'il le souhaite. Il devra alors, pour chacune d'elle, s'acquitter des frais susmentionnés.

Articles 4 – Critères de sélection

Seront prises en compte uniquement la qualité de l'écriture et de la composition, l'originalité du style et/ou de la pensée, ainsi que la force du sujet.

Article 5 – Nature du prix

Le prix consiste en l'édition à compte d'éditeur du livre chez Andersen éditions ainsi que la diffusion, la distribution et la promotion nationales de l'ouvrage (presse, radio, télé, internet) conformément aux usages de la profession. Le lauréat signera préalablement avec Andersen un contrat d'édition type SNE (Syndicat national de l'édition) pour les formats papier et numérique, précisant notamment le montant des droits d'auteur. L'auteur pourra également signer un contrat de cession des droits d'adaptation audiovisuelle (télévision et cinéma). Andersen éditions fera tout son possible pour assurer le succès du livre en France et pour le faire traduire dans un maximum de pays.

Article 6 – Proclamation du prix

Les candidats seront informés par mail du résultat, lequel sera aussi publié sur le site internet d'Andersen éditions (www.andersen-editions.com). Cette proclamation interviendra avant la fin du mois de janvier suivant la période de candidature. Andersen éditions prendra alors contact avec le lauréat pour mettre en route le processus éditorial. La parution de l'ouvrage aura lieu dans les mois suivants, à une date qui servira au mieux sa promotion.

Article 7 – Jury

Le jury se compose de l'équipe éditoriale d'Andersen éditions, à laquelle s'adjoindront des personnalités du monde littéraire (écrivain, critique, professeur, journaliste, libraire, etc.) susceptibles de changer chaque année. Les délibérations du jury sont sans appel.

Article 8 – Accessits

Le jury se réserve le droit de récompenser un deuxième manuscrit ou davantage, si leur qualité et leur intérêt le justifient. Leurs auteurs recevront alors une offre d'édition et de promotion identique à celle décrite à l'article 5 du présent règlement.

Article 9 – Engagement moral des candidats

Les candidats s'engagent à avertir aussitôt Andersen éditions si le manuscrit qu'ils ont mis en lice pour le prix s'avérait n'être plus libre de droits.